



Bulletin d'information hebdomadaire du Bureau du Procureur¹ - août 2009

1. Enquêtes et poursuites :

a. Situation en [République démocratique du Congo \(RDC\)](#)

Cette situation fait l'objet d'un renvoi de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les crimes les plus graves ont été commis par les principaux groupes armés. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès l'affaire [Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo](#) a débuté le 26 janvier 2009, tandis que celui de [Germain Katanga et de Mathieu Ngudjolo Chui](#), accusés d'avoir attaqué et « rasé » le village de Bogoro, devrait s'ouvrir avant la fin de 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite.

En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête sur les crimes allégués dans les provinces du Kivu.

Affaire : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*

12 août – L'Accusation [a déposé une demande d'autorisation d'interjeter appel](#) d'une décision rendue le 14 juillet 2009 par laquelle la Chambre de première instance I informait les parties et les participants au procès que la qualification des faits en l'instance étaient susceptible d'être modifiée en application de la norme 55-2 du Règlement de la Cour. L'Accusation estimait que la majorité des membres de la composition avait donné une interprétation erronée de la norme 55 en postulant qu'une Chambre de première instance pouvait modifier la qualification juridique des accusations ou en ajouter de nouvelles en s'appuyant sur des faits et des circonstances qui ne figurent pas dans le document de notification des charges.

31 août – Suite à des clarifications de la Chambre de première instance I sur les questions soulevées par la Défense, l'Accusation a maintenu sa demande d'autorisation d'interjeter appel.

Affaire : *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*

17 août – L'Accusation a déposé une [réponse à la requête de la Défense aux fins d'obtenir une déclaration concernant l'arrestation arbitraire](#) de Germain Katanga et la suspension de l'instance.

31 août – La Chambre de première instance II a [décidé](#) de remettre le début du procès jusqu'au 24 novembre 2009.

b. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation fait l'objet d'un renvoi de la part de l'Ouganda en janvier 2004. Le BdP a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre des [plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur les ordres de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué au cours de combats le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont toujours pas été exécutés. Au cours des neuf mois écoulés, l'ARS a repris les enlèvements d'enfants en République centrafricaine (RCA) et en RDC ; elle aurait tué 1200 personnes et en aurait contraint 200 000 à se déplacer.

¹ Pour la période d'été, le bulletin d'information couvrira un mois d'activités.

c. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le BdP a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, respectivement à l'encontre d'[Ahmad Harun et Ali Kushayb](#), d'[Omar Al Bashir](#) et de [Bahar Idriss Abu Garda](#). Les trois mandats n'ont toujours pas été exécutés, tandis que M. Abu Garda [a comparu de son plein gré devant la Cour](#) le 18 mai en exécution de la citation à comparaître qui lui a été adressée. Il a été mis en liberté provisoire. L'audience de confirmation des charges est prévue pour le 12 octobre 2009.

Affaire : Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir

11 août – L'Accusation a déposé une [réponse à la requête au titre de la règle 103](#) présentée par la Fédération syndicale des travailleurs du Soudan (SWTUF) et le Groupe de défense internationale du Soudan (SDIC) aux fins de participer, en qualité d'*amicus curiae* ou de participants, aux procédures menées contre Omar Al Bashir et a demandé qu'elle soit rejetée. Pour l'Accusation, la requête ne respecte pas le processus de l'*amicus curiae* et ne parvient pas à démontrer ce que l'intérêt ou l'expertise des requérants ont à offrir sur la question juridique particulière en appel. Ils sont la fédération de tous les syndicats soudanais et un nouveau "comité non gouvernemental des citoyens soudanais établis par souci pour les effets négatifs que des mandats d'arrêt de la CPI pourrait avoir sur le processus de paix au Soudan". L'Accusation a fait valoir que les requérants cherchent en effet à représenter le président Al Bashir, sans le représenter juridiquement.

Affaire : Le Procureur c. Bahr Idriss Abu Garda

26 août – L'Accusation a assisté à une [conférence de mise en état](#) convoquée par la Chambre préliminaire I afin de régler des questions de communication en prévision de l'audience de confirmation des charges prévue pour le 12 octobre 2009.

d. Situation en [République centrafricaine](#) (RCA)

Cette situation fait l'objet d'un renvoi de la RCA en décembre 2004. Le BdP a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba](#). L'[audience de confirmation des charges](#) s'est tenue du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin, la Chambre préliminaire II [a, en partie, confirmé les accusations](#) et, le 22 juin, le Procureur a [demandé l'autorisation d'interjeter appel](#) de cette décision par laquelle la Chambre avait refusé de confirmer certaines accusations. Le Bureau continue de s'intéresser de très près aux allégations de crimes qui auraient été commis depuis la fin de 2005.

Affaire : Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo

6 août – [Réponse de l'Accusation aux observations déposées en qualité d'amicus curiae par Women's Initiatives for Gender Justice](#). L'Accusation a salué les observations de l'*amicus curiae*, respectant en cela sa position selon laquelle les crimes à caractère sexiste doivent recevoir toute l'attention voulue. Ainsi, il convient « d'éviter des répercussions négatives sur les femmes » et de veiller à ce que « les crimes commis à l'encontre des femmes et des enfants lors d'un conflit armé fassent l'objet de poursuites véritables et justes ».

7 août – L'Accusation a déposé sa [réponse](#) à la requête de la Défense aux fins de suspendre la procédure dans les plus brefs délais. Elle y jugeait infondées, tant dans les faits qu'en droit, les allégations de la Défense selon lesquelles le gel des avoirs de l'accusé portait atteinte à son droit à un procès équitable. L'Accusation demandait en outre à la Chambre préliminaire II de rejeter la requête de la Défense.

14 août – Donnant suite à la décision par laquelle la Chambre préliminaire II ordonnait la mise en liberté provisoire de Jean-Pierre Bemba Gombo, l'Accusation a, le jour même, [interjeté appel](#).

24 août – L'Accusation a [présenté ses arguments à l'appui de l'appel](#) interjeté à l'encontre de la décision de la Chambre préliminaire II relative à la mise en liberté provisoire de Jean-Pierre Bemba Gombo. Pour l'Accusation « contrairement aux conclusions de la juge unique, les circonstances n'ont pas évolué en l'espèce.

La plupart des circonstances invoquées existaient déjà et ont été citées précédemment par la même juge pour motiver le maintien en détention ou déclarer infondée une demande de mise en liberté. Le seul fait nouveau majeur, à savoir la confirmation des charges qui pèsent contre l'accusé, rappelle et renforce les risques qu'entraînerait son éventuelle mise en liberté ». L'Accusation a demandé que la Chambre d'appel suspende l'exécution de la décision de la Chambre préliminaire II et l'annule.

e. Divers

10 août – Séminaire du Bureau du Procureur sur les enquêtes financières, avec la participation de services financiers nationaux et internationaux, La Haye.

2. Analyses préliminaires :

a. Afghanistan

Le Bureau a annoncé publiquement qu'il analysait cette situation en 2007, un examen qui porte sur des crimes relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Il a par ailleurs rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des organisations et il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

b. Colombie

Le Bureau a annoncé publiquement qu'il analysait cette situation en 2006, un examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de politiciens, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le BdP s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux d'appui venant en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

c. Géorgie

Le Bureau a annoncé publiquement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au BdP. La Russie, qui n'est pas partie au Statut, a fait parvenir 3 817 communications au Bureau. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008.

d. [Palestine](#)

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le BdP analyse en ce moment tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés.

➤ Le 17 août, le Procureur a reçu de l'ambassade d'Israël à La Haye un rapport intitulé « *L'opération à Gaza – 27 décembre 2008 - 18 janvier 2009 – Faits et aspects juridiques* ».

e. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1^{er} octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la

compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet, des représentants de haut rang du BdP ont visité Abidjan.

f. [Kenya](#)

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en février 2008. Le Procureur a reçu de nombreuses communications au titre de l'article 15 concernant les violences postélectorales. Le 3 juillet, à La Haye, une [délégation du Gouvernement kenyan](#) dirigée par M. Kilonzo, Ministre de la justice, a conclu avec le Procureur un accord en vertu duquel les parties convenaient que pour prévenir une nouvelle flambée de violences lors des prochaines élections, les principaux responsables des précédentes violences postélectorales devaient rendre des comptes. En cas d'échec des efforts déployés en faveur de procédures nationales, les autorités kenyanes ont accepté de saisir la Cour de la situation dans l'année. Le 9 juillet, le Groupe d'éminentes personnalités africaines a annoncé qu'il allait remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés et des pièces justificatives que son Président, Kofi Annan, avait lui-même reçu de la Commission Waki chargée d'enquêter sur les violences postélectorales. Ainsi, le 16 juillet, le Procureur Moreno-Ocampo a reçu six cartons [de documents et de pièces justificatives rassemblés par la Commission](#), de même qu'une enveloppe renfermant la liste des noms des personnes susceptibles d'avoir pris part à ces violences. Le Procureur a ouvert l'enveloppe sous scellés, en a examiné le contenu, puis a remis les scellés.

g. Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres activités concernant les analyses préliminaires

- À ce jour, le Bureau a reçu 8 317 communications, dont 3 476 ne relèvent manifestement pas de la compétence de la Cour, et 4 571 ont justifié une analyse plus poussée ou étaient liées à une situation déjà sous analyse préliminaire. 72 communications ont été reçues au mois d'août 2009.
- Le 24 août, le Bureau du Procureur a été représenté lors d'une conférence organisée à Tegucigalpa (Honduras) sous le thème « L'évolution du droit pénal international concernant les crimes contre l'humanité et les atteintes graves aux droits de l'homme ».

3. Coopération – Mobilisation d'efforts visant à conduire aux arrestations :

- Le 5 août, lors d'une conférence de presse tenue à Nairobi, la Secrétaire d'État des États-Unis, Hillary Rodham Clinton, et le Ministre kenyan des affaires étrangères, Moses Wetangula, ont déclaré : « [...] l'Union africaine n'a pas dit, ne dit pas et ne dira pas que le Président Al Bashir est innocent, parce que nous ne sommes pas habilités à dire ce genre de choses. Il a fait l'objet d'une enquête et a été inculpé. [...] Nul ne s'opposera à l'arrestation du Président Al Bashir ni aux poursuites à son encontre, mais, en l'état actuel, l'Union africaine a pour position de voir quels sont les mécanismes internes qui peuvent être mis en place. Je ne pense pas que l'Union africaine demande trop ».
- Le 6 août, le Procureur a rencontré à La Haye son homologue du TSSL et l'Ambassadeur désigné des États-Unis chargé de mission spéciale pour les questions liées aux crimes de guerre.
- Le 26 août, le Procureur a rencontré à La Haye Amama Mbabazi, le Ministre ougandais chargé de la sécurité, afin de discuter de l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par la Cour à l'encontre de Joseph Kony et d'autres dirigeants de l'ARS.

4. À venir :

- 1^{er} septembre – Visite au Bureau du Procureur de juristes sud-africains à propos de questions de compétence dans le cadre de l'analyse préliminaire de la situation en Palestine, La Haye

- 10 septembre – Présentation de l'avant-projet de stratégie du Bureau du Procureur en matière de poursuites pour la période 2009-2012 à l'occasion de la [Conférence consultative sur la justice pénale internationale](#), New York
- 15 septembre – Discours liminaire du Procureur à la [Conférence de recherche « La CPI et la complémentarité : de la théorie à la pratique »](#), La Haye
- 16 septembre – Présentation du Procureur à la Conférence internationale sur la lutte contre l'impunité dans des situations de consolidation de la paix, La Haye
- Septembre 2009 – Publication du rapport de la Mission d'établissement des faits sur le conflit à Gaza mandatée par l'Organisation des Nations Unies
- Septembre 2009 – Poursuite des consultations et publication du rapport du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour

- Octobre – Chambre de première instance I : début de la présentation du dossier de la Défense dans l'affaire [Le Procureur c. Lubanga Dyilo](#)
- 6-7 octobre – Table ronde semestrielle Bureau du Procureur/ONG, La Haye
- 12 octobre – Chambre préliminaire I : audience de confirmation des charges dans l'affaire [Le Procureur c. Abu Garda](#)
- 26-27 octobre – Visite du Procureur en Équateur dans le cadre des activités d'analyse préliminaire menées dans la région

- 9-10 novembre – Visite du Procureur en Afrique du Sud à l'occasion du symposium international de l'ISS intitulé « La CPI que l'Afrique veut », Le Cap
- 11-13 novembre – Visite du Procureur au Rwanda à l'occasion du colloque des procureurs internationaux
- 20-22 novembre – Participation du Procureur au « Summit on the Global Agenda 2009 » du Forum économique mondial, Dubai
- Décembre – Rapport du Procureur au Conseil de sécurité de l'ONU sur le Darfour en application de la résolution 1593 (2005)

* Ce document reflète les vues du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, Conseillère en Coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int